

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 18 JUIN 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 35

Tous les délégués, sauf

M. MARTIN (excusé), M. HERRLE, M. KLIPFEL (excusé), M. FROEHLICH, qui étaient représentés respectivement par M. BRUCKER, M. VOGEL, Mme WINCKEL et M. FEIG.
MM. AMRHEIN, ATZENHOFFER, KELLER, STEINER, WAGNER, ZINCK, LIEHN,
Mme KIEFER, MM. WEISBECKER, HOCH, (excusés) ;
MM. E. HELMER, MOYEMONT, TREIBER.

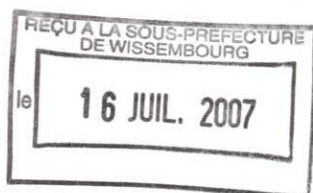
DEL. N° 060/2007conseil

**OBJET : VOIRIE TOURISTIQUE – PROGRAMME 2007
DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE L'O. N. F.**

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *VU le cahier des charges établi au titre du programme de réfection 2007 en vue de la réfection des voiries suivantes :*
Froeschwiller – Langensoultzbach – Mattstall – Lembach
Lembach étang RD 925 - col du Litschhof - Petit Wingen
Carrefour col du Litschhof et accès au site du Gimbelhof
- *VU la délibération n° 100/2006 du conseil communautaire du 4 décembre 2006*
. validant le cahier des charges établi en vue de la réfection des voiries suivantes :
Froeschwiller – Langensoultzbach – Mattstall – Lembach
Lembach étang RD 925 – col du Litschhof – Petit Wingen
Carrefour col du Litschhof et accès au site du Gimbelhof
au titre du programme de réfection de l'année 2007, et dont le coût d'objectif des travaux est fixé à 750 000 € HT,
. autorisant le président à engager la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre par voie de marché à procédure adaptée, conformément aux délégations de compétences,
. autorisant le président à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération,
- *VU la délibération n° 059/2007 du conseil communautaire du 18 juin 2007 : voirie touristique programme 2007 : validation de l'APD et de l'avenant n°1 fixant le coût prévisionnel définitif de maîtrise d'œuvre,*
- *CONSIDERANT que certaines sections de la voirie concernée par le programme de travaux relève du domaine de l'Etat et, qu'à ce titre, il y a lieu d'accepter une délégation de maîtrise d'ouvrage de l'ONF, pour la réalisation des travaux de la voie considérée dans le même marché,*
- *VU l'avis du bureau en date du 4 juin 2007,*
- *ENTENDU l'exposé de M. Schlosser, vice-président chargé du dossier,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 1 abstention :

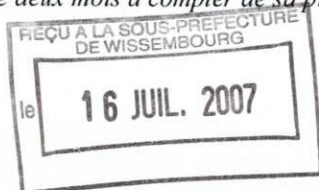
- **décide, pour ce faire, d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'ONF, et d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection des voiries au titre du programme 2007 ;**



.../...

- décide de régir les rapports entre l'ONF et la communauté de communes pour ces travaux par la signature d'une convention déterminant les conditions administratives, techniques et financières du déroulement de l'opération ;
- autorise le président à engager les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 12 juillet 2007
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script.